



COMMISSION
NATIONALE CLIMAT



Rapport de la CNC et CONCERE sur la mise en œuvre de l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020

Mars 2021

Contexte:

Ce rapport sur la mise en œuvre de l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020 est établi conformément aux dispositions du chapitre 6 de l'accord de coopération (Suivi de la mise en œuvre de l'accord de coopération). Il vise à évaluer d'une part la conformité annuelle des obligations de chaque partie contractante, et d'autre part les progrès réalisés par rapport aux objectifs de 2020.

Ce rapport est le premier rapport d'exécution. Il couvre les années 2013 à 2020, avec les données disponibles les plus récentes.

1. Mise en œuvre des dispositions du chapitre 2: Réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément à la décision n° 406/2009/CE

1.1. Conformité des Régions

Conformément à l'article 15 de l'accord de coopération, chaque région transmet à la Commission nationale Climat, pour approbation, la version définitive de son inventaire des émissions de gaz à effet de serre. Cette transmission a lieu au plus tard endéans un délai de deux semaines après publication de l'acte d'exécution, visé à l'article 19, §6, du règlement n° 525/2013. Cet acte d'exécution prend la forme d'une décision d'exécution relative à une année de conformité, qui précise les émissions finales de chaque Etat-membre, telles que validées après vérification de son inventaire d'émissions.

a) Année de conformité 2013

La décision d'exécution (UE) 2016/2132¹ de la Commission européenne du 5 décembre 2016 qui établit les émissions non-ETS de chaque Etat membre pour l'année 2013 a été publiée le 6 décembre 2016 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

Les émissions non-ETS des 3 régions pour l'année 2013 ont été approuvées par la Commission Nationale Climat (CNC) du 1^{er} février 2017, conformément à la version définitive et corrigée de l'inventaire national et les soldes régionaux ont été établis (articles 15, 17 et 18).

	Quotas annuels d'émissions 2013 (AEAs)	Emissions non-ETS 2013 (tCO ₂ -eq)	Solde 2013 (surplus AEAs)
Région flamande	48.048.531	45.987.372	2.061.159
Région wallonne	26.029.033	24.282.512	1.746.521
Région de Bruxelles-Capitale	4.302.261	3.994.749	307.512

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016D2132&from=ES>

b) Année de conformité 2014

La décision d'exécution (UE) 2017/1015² de la Commission européenne du 15 juin 2017 qui établit les émissions non-ETS de chaque Etat membre pour l'année 2014 a été publiée le 16 juin 2017 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

Les émissions non-ETS des 3 régions pour l'année 2014 ont été approuvées par la CNC du 1^{er} février 2017, conformément à la version définitive et corrigée de l'inventaire national et les soldes régionaux ont été établis (articles 15, 17 et 18).

	Quotas annuels d'émissions 2014 (AEAs)	Emissions non ETS 2014 (tCO ₂ -eq)	Solde 2014 (surplus AEAs)
Région flamande	46.959.027	43.268.578	3.690.449
Région wallonne	25.623.785	23.206.518	2.417.267
Région de Bruxelles-Capitale	4.268.082	3.579.814	688.268

c) Année de conformité 2015

La décision d'exécution (UE) 2017/2377³ de la Commission européenne du 15 décembre 2017 qui établit les émissions non-ETS de chaque Etat membre pour l'année 2015 a été publiée le 19 décembre 2017 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

Les émissions non-ETS des 3 régions pour l'année 2015 ont été approuvées par la CNC via une procédure d'approbation écrite le 14 février 2018, conformément à la version révisée et définitive de l'inventaire national et les soldes régionaux ont été établis (articles 15, 17 et 18).

	Quotas annuels d'émissions 2015 (AEAs)	AEAs reportés des années précédentes	Emissions non ETS 2015 (tCO ₂ -eq)	Solde 2015 (surplus AEAs)
Région flamande	45.869.527	2.061.159 (reportés de 2013)	45.117.985	2.812.701
Région wallonne	25.218.534	4.163.788 (reportés de 2013 et 2014)	23.889.211	5.493.111
Région de Bruxelles-Capitale	4.233.901	995.780 (reportés de 2013 et 2014)	3.712.324	1.517.357

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017D1015&qid=1552554624615&from=FR>

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017D2377&qid=1552554702034&from=FR>

d) Année de conformité 2016

La décision d'exécution (UE) 2018/1855⁴ de la Commission européenne du 27 novembre 2018 qui établit les émissions non-ETS de chaque Etat membre pour l'année 2016 a été publiée le 28 novembre 2018 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

Les émissions non-ETS des 3 régions pour l'année 2016 ont été approuvées par la CNC via une procédure d'approbation écrite le 18 janvier 2019, conformément à la version révisée et définitive de l'inventaire national et les soldes régionaux ont été établis (articles 15, 17 et 18).

	Quotas annuels d'émissions 2016 (AEAs)	AEAs reportés des années précédentes	Emissions non ETS 2016 (tCO ₂ -eq)	Solde 2016 (surplus AEAs)
Région flamande	44.780.029	3.690.449 (reportés de 2014)	46.073.085	2.397.393
Région wallonne	24.813.281	5.493.111 (reportés de 2013 à 2015)	24.146.182	6.160.210
Région de Bruxelles-Capitale	4.199.720	1.517.357 (reportés de 2013 à 2015)	3.843.882	1.873.195

e) Année de conformité 2017

La décision d'exécution (UE) 2019/2005⁵ de la Commission européenne du 29 novembre 2019 qui établit les émissions non-ETS de chaque Etat membre pour l'année 2017 a été publiée le 2 décembre 2019 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

Les émissions non-ETS des 3 régions pour l'année 2017 ont été approuvées par la CNC via une procédure d'approbation écrite le 7 janvier 2020, conformément à la version révisée et définitive de l'inventaire national et les soldes régionaux ont été établis (articles 15, 17 et 18).

	Quotas annuels d'émissions 2017 (AEAs)	AEAs reportés des années précédentes	Emissions non ETS 2017 (tCO ₂ -eq)	Solde 2017 (surplus AEAs)
Région flamande	43.016.898	5.210.094 (reportés de 2013 à 2016)	43.576.338	4.650.654
Région wallonne	25.223.065	6.160.210 (reportés de 2013 à 2016)	23.564.063	7.819.212
Région de Bruxelles-Capitale	4.247.387	1.873.195 (reportés de 2013 à 2016)	3.684.161	2.436.421

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018D1855&qid=1552554768931&from=FR>

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019D2005&from=FR>

f) Les périodes de conformité suivantes

Le décompte des années de conformité suivantes n'a pas encore démarré au niveau européen.

g) Conclusion pour les années 2013 à 2017

Pour les années 2013 à 2017, vu que chaque région enregistre un surplus, il n'y a pas de transfert automatique entre régions (articles 19 à 22) et aucun mécanisme de flexibilité ne doit être mis en œuvre afin de compenser un déficit (articles 10 à 12).

Les sanctions indiquées aux articles 25 à 29 ne doivent donc pas être appliquées.

Conformément à l'article 10, chaque région a décidé de l'utilisation de son surplus d'UQAE (transfert vers une année de conformité ultérieure). Sur demande respective de chacune des régions, le transfert du surplus d'UQAE des années de conformité 2013 à 2017 (ainsi que le droit d'utilisation de crédits restant) a été effectué vers une des années de conformité suivantes.

Les comptes de conformité pour les années 2013 à 2017 ont été entretemps clôturés dans le registre.

1.2. Conformité de l'Etat fédéral

Selon l'article 16, 1°, de l'accord de coopération, *"le ministre fédéral en charge du climat transmet annuellement à la Commission Nationale Climat un rapport sur les politiques et mesures, visées à l'article 9 (Politiques et mesures de l'Etat fédéral). Ce rapport inclut un état des lieux de la planification et de la mise en œuvre des politiques et mesures, ainsi qu'une estimation des réductions d'émissions, visées à l'article 9, 1° et 2°"*.

1.2.1. Politiques et mesures internes existantes (article 9, 1°) et nouvelles politiques et mesures internes (article 9, 2°)

Suivant l'article 9, 1°, de l'accord de coopération, *"l'Etat fédéral s'engage à poursuivre les politiques et mesures internes existantes, mentionnées à l'annexe 5 de l'accord de coopération, permettant une réduction totale des émissions estimée à 15.250 ktonnes eq. CO₂. L'Etat fédéral peut remplacer une politique ou mesure par une politique ou mesure interne équivalente, lorsque celle-ci engendre une réduction d'émissions au moins égale à la réduction d'émissions de la politique ou mesure initiale. La réduction d'émissions engendrée par la politique ou mesure équivalente est calculée conformément à une méthodologie approuvée au préalable par la Commission nationale Climat."*

Suivant l'article 9, 2°, de l'accord de coopération, *"l'Etat fédéral s'engage à adopter et mettre en œuvre de nouvelles politiques et mesures internes qui engendrent une réduction supplémentaire des émissions d'au moins 7.000 ktonnes eq. CO₂ pour la période 2016 à 2020 incluse, conformément au caractère linéaire de l'effort régional visant à réduire les émissions. L'Etat fédéral identifie les politiques et les mesures*

supplémentaires et la réduction d'émissions réalisée est calculée conformément à une méthodologie approuvée au préalable par la Commission Nationale Climat, au plus tard le 31 décembre 2016".

La CNC n'a pu parvenir à un consensus sur l'évaluation des réductions d'émissions engendrées par les politiques et mesures fédérales (existantes et nouvelles), telle que communiquée⁶ par l'Etat fédéral, et sur leur intégration dans ce rapport. Cette communication de l'état fédéral est disponible sur:

<https://climat.be/politique-climatique/belge/federale/pams13-20>

1.2.2. Mesures visant à diminuer le surplus carburant

Conformément à l'article 9, 3°, de l'accord de coopération, l'Etat fédéral met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum le surplus carburant, notamment celles mentionnées à l'annexe 4 de l'accord de coopération.

On entend par "surplus carburant", la différence par carburant, entre le carburant vendu et la somme du carburant consommé par les régions, exprimée en masse.

a) Fourniture annuelle des données de vente de carburants par région

L'Etat fédéral a adapté en concertation avec les régions (par le biais du groupe de travail bilans énergétiques dans le cadre de CONCERE), l'arrêté royal du 11 mars 2003 organisant la collecte de données relatives à l'établissement du bilan pétrolier (n° 2003011144) en vue de la fourniture annuelle des données de vente de carburants par type de carburant (essences, gasoil, LPG) par région, conformément à la décision de la Conférence interministérielle Environnement élargie (CIEE) du 12 novembre 2015⁷.

Ces données sont fournies annuellement au groupe de travail Emissions de la CCPIE par la Direction Générale Energie du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie depuis 2016. La méthodologie de ces enquêtes est maintenant solide et les résultats sont cohérents d'une année sur l'autre. L'enquête 2020 (données 2019) est actuellement analysée et les résultats seront envoyés au 1^e semestre 2021.

b) Aperçu annuel du remboursement du diesel professionnel

Le SPF Finances a fourni en 2018 au groupe de travail ad hoc Transport routier du CCPIE un aperçu du remboursement du diesel professionnel (en litres et en euros) par les entreprises belges et non belges jusqu'à 2017. Il n'a pas été possible de fournir ces données par catégorie de bénéficiaires (camions >7,5t, transport publics, autocars, taxis, transport des personnes handicapées, etc...) malgré des demandes répétées du groupe de travail. Les données du SPF Finances présentent également un souci d'actualité vu le retard parfois rencontré dans le traitement administratif des remboursements empêchant la synchronisation entre remboursements et consommations. Le groupe de travail ad hoc Transport

⁶ note sur les nouvelles PAMs (envoyée à la CNC le 16/2/17), note info les nouvelles PAMs à venir (envoyée à la CNC le 22/12/16)

⁷ Cet arrêté royal a été entre-temps remplacé abrogé et remplacé par l'arrêté royal du 15 novembre 2017 relatif à l'exigence de déclaration de biocarburants, d'huiles minérales et de leurs produits de substitution d'origine biologique (n° 2017040874). Celui-ci prévoit également cette disposition complémentaire.

recommande de fournir ces données avec la désagrégation par type de bénéficiaires et par année de consommation.

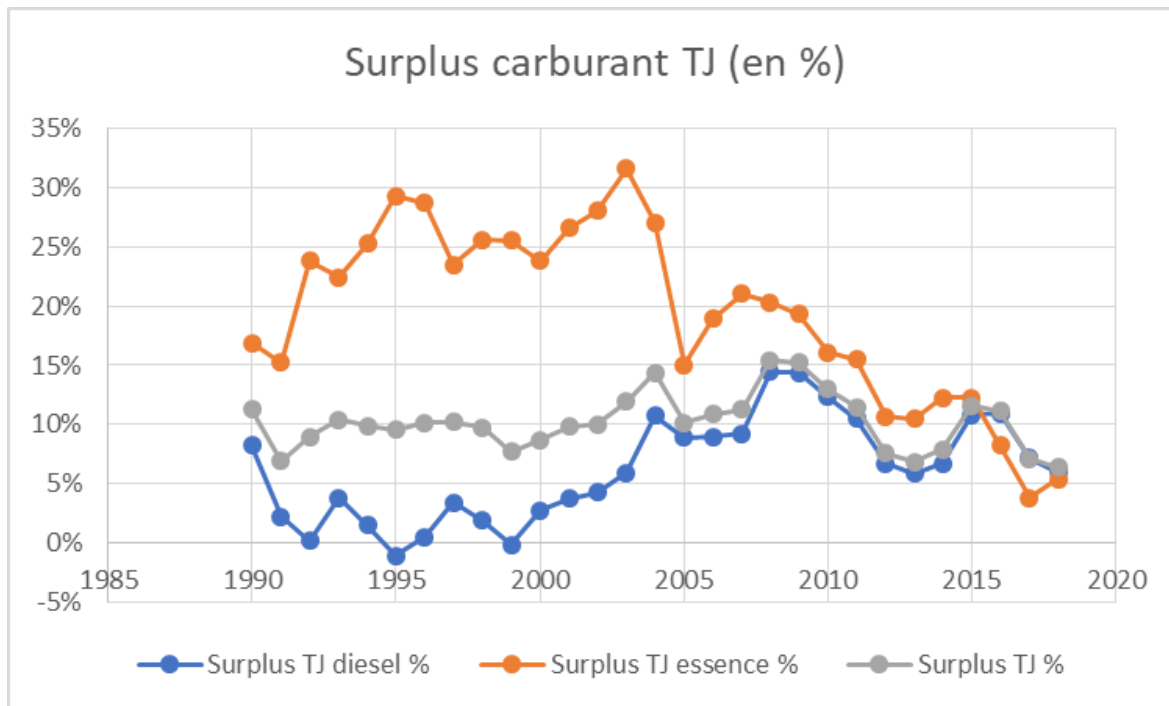
Une analyse de groupe ad-hoc transport (fin 2018) montre que les ventes de diesel professionnel ont probablement une responsabilité dans le dépassement du seuil de 10% de surplus carburant (voir point d). Depuis 2018, aucune information n'a été reçue du SPF Finances. Sans les données nécessaires, il est impossible pour le groupe de travail ad hoc d'effectuer les analyses nécessaires.

c) Analyse annuelle de l'évolution des accises

L'analyse de l'évolution des accises par carburant n'a pu être obtenue du Service Public Fédéral Finances par le groupe de travail ad hoc Transport routier malgré la disposition prévue à l'annexe 4 de l'accord de coopération.

d) Analyse approfondie des chiffres du bilan pétrolier lorsque le surplus de carburant dépasse 10%

Une analyse approfondie des chiffres du bilan pétrolier est prévue dès que le surplus de carburant dépasse 10%. A cet égard, le groupe de travail ad hoc Transport routier du CCPIE a informé le groupe de travail Emissions du CCPIE du dépassement de ce seuil de 10% et ce dernier a informé officiellement la Direction générale de l'énergie du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie le 28 février 2019. Le SPF Economie a fourni en réponse une analyse approfondie du surplus carburant. Celui-ci s'expliquerait notamment par la différence de prix des carburants avec les pays voisins et le remboursement des droits d'accise (diesel professionnel). En 2018, le surplus de carburant était inférieur à 10%.



e) Comparaison annuelle des prix des carburants avec les pays voisins

La Direction générale de l'énergie du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie a fourni au Groupe de travail ad hoc de la CCPIE sur le transport routier une comparaison des prix des carburants avec les pays voisins.

f) Concordance du bilan pétrolier

Le SPF Economie et le SPF Finances ont également veillé à ce que le bilan pétrolier soit conforme aux données du Service public fédéral Finances, via un contrôle de concordance entre la balance pétrolière et la balance des biocarburants, conformément à la loi du 11 juillet 2013⁸.

g) Rôle du SPF Mobilité pour la préparation des statistiques de mobilité

L'accord de coopération du 12 février 2018 prévoyait que le SPF Mobilité compile les statistiques régionales de mobilité. Cependant, suite au désengagement du SPF Mobilité du pilotage du GT Statistiques de la circulation, le rôle a été transféré au sein de l'Institut Interfédéral de Statistiques (IIS) par l'intermédiaire d'un Service Level Agreement (SLA) piloté par le Bureau fédéral du Plan. Cette nouvelle structure, effective depuis fin 2019, a permis d'assurer la continuité dans la production des données de mobilité régionales, et d'alimenter la production des inventaires et des projections d'émissions. Toutefois, outre les données sur la mobilité régionale, il faut également tenir compte du kilométrage annuel par catégorie de véhicule, du carburant et de la norme Euro. Ces données ont été mises à disposition par le SPF Mobilité sur la base des données DIV et CAR-PASS jusqu'en 2017. La législation actuelle sur le CAR-PASS ne permet pas de transférer les données aux régions. Pour pouvoir utiliser les données CAR-PASS, le gouvernement fédéral doit prendre une initiative législative afin que CAR-PASS puisse fournir les données aux Régions (cette initiative est en cours par le SPF Economie et le SPF Mobilité y est associé). Le gouvernement fédéral doit également donner un aperçu de la méthodologie qu'il a utilisée pour générer les données nécessaires.

Enfin, chaque région doit demander les données au moment de l'inspection technique.

⁸ Cf. article 11 du Loi du 17 juillet 2013 relative aux volumes nominaux minimaux de biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants fossiles mis annuellement à la consommation.

2. Mise en œuvre des dispositions du chapitre 4: Répartition des revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission

La première tranche des revenus de la mise aux enchères pour la période 2013-2020 (326 million d'euros), a été versée aux parties contractantes (à l'exception de l'Etat fédéral⁹) le 2 décembre 2016, conformément à la clé de répartition visée à l'article 39, alinéa 2, de l'accord.

A la même date, une deuxième tranche des revenus de la mise aux enchères (jusqu'à la fin du mois d'octobre 2016), a été versés aux parties contractantes (à l'exception de l'Etat fédéral¹⁰), conformément à la clé de répartition indiquée à l'article 39, alinéa 3, de l'accord.

Fin 2017, une troisième tranche des revenus de la mise aux enchères, a été versée aux parties contractantes (à l'exception de l'Etat fédéral¹¹) conformément à la clé de répartition visée à l'article 39, alinéa 3, de l'accord.

Après la publication de l'accord de coopération dans le Moniteur Belge du 12 juillet 2018, une quatrième tranche des revenus de la mise aux enchères, a été versée aux parties contractantes en ce compris les parts de l'Etat fédéral bloquée jusqu'à ce moment, conformément à la clé de répartition visée à l'article 39, alinéa 3, de l'accord.

A partir du mois d'août 2018, le versement mensuel des revenus issus de la mise aux enchères des droits d'émission, conformément à la clé de répartition visée à l'article 39, alinéa 3, de l'accord de coopération, a été mise en œuvre.

L'aperçu des montants versés:

Date	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Etat fédéral	Total	Commentaire
02/12/2016	€ 172.780.000,00	€ 97.800.000,00	€ 22.820.000,00	€ -	€ 293.400.000,00	première tranche (326 million euro)
	53%	30%	7%	10%		
02/12/2016	€ 62.281.689,58	€ 36.181.459,17	€ 8.900.757,00	€ -	€ 107.363.905,75	deuxième tranche (jusqu'à fin octobre 2016)
21/12/2017	€ 70.448.652,63	€ 40.925.913,63	€ 10.067.908,28	€ -	€ 121.442.474,54	troisième tranche (novembre 2016 - octobre 2017)
16/08/2018	€ 115.948.752,64	€ 67.358.401,60	€ 16.570.386,56	€ 75.256.289,01	€ 275.133.829,81	quatrième tranche, y inclus la tranche complet pour

⁹ Le montant indiqué pour l'Etat fédéral a été versé en août 2018.

¹⁰ idem

¹¹ idem

						l'état fédéral (novembre 2017 - juillet 2018)
07/09/2018	€ 12.412.676,37	€ 7.210.927,42	€ 1.773.911,67	€ 2.129.164,54	€ 23.526.680,00	août 2018
05/10/2018	€ 23.561.420,99	€ 13.687.595,78	€ 3.367.193,22	€ 4.041.525,01	€ 44.657.735,00	septembre 2018
09/11/2018	€ 26.414.895,46	€ 15.345.271,91	€ 3.774.986,96	€ 4.530.985,67	€ 50.066.140,00	octobre 2018
13/12/2018	€ 23.971.751,33	€ 13.925.970,02	€ 3.425.834,06	€ 4.111.909,58	€ 45.435.465,00	novembre 2018
09/01/2019	€ 13.900.856,58	€ 8.075.459,71	€ 1.986.589,44	€ 2.384.434,27	€ 26.347.340,00	décembre 2018
07/02/2019	€ 14.444.136,86	€ 8.391.068,89	€ 2.064.230,32	€ 2.477.623,93	€ 27.377.060,00	janvier 2019
08/03/2019	€ 14.163.158,20	€ 8.227.839,25	€ 2.024.075,30	€ 2.429.427,25	€ 26.844.500,00	février 2019
07/04/2019	€ 16.053.549,00	€ 9.326.028,75	€ 2.294.233,50	€ 2.753.688,75	€ 30.427.500,00	mars 2019
06/05/2019	€ 16.913.019,95	€ 9.825.323,38	€ 2.417.061,61	€ 2.910.115,06	€ 32.056.520,00	avril 2019
11/06/2019	€ 16.006.465,98	€ 9.298.676,69	€ 2.287.504,80	€ 2.745.612,53	€ 30.338.260,00	mai 2019
04/07/2019	€ 14.320.588,76	€ 8.319.295,79	€ 2.046.573,86	€ 2.456.431,55	€ 27.142.890,00	juin 2019
08/08/2019	€ 23.408.113,62	€ 13.598.534,54	€ 3.345.283,86	€ 4.015.227,98	€ 44.367.160,00	juillet 2019
05/09/2019	€ 9.204.667,88	€ 5.347.290,95	€ 1.315.451,02	€ 1.578.890,15	€ 17.446.300,00	août 2019
04/10/2019	€ 16.276.343,93	€ 9.455.457,57	€ 2.326.073,41	€ 2.791.905,09	€ 30.849.780,00	septembre 2019
8/11/2019	€ 19.362.318,54	€ 11.248.200,59	€ 2.767.094,04	€ 3.321.246,83	€ 36.698.860,00	octobre 2019
5/12/2019	€ 18.382.961,04	€ 10.679.259,97	€ 2.627.132,79	€ 3.153.256,20	€ 34.842.610,00	novembre 2019
13/01/2020	€ 9.695.272,57	€ 5.632.299,17	€ 1.385.563,97	€ 1.663.044,29	€ 18.376.180,00	décembre 2019

12/02/2020	€ 14.915.217,71	€ 8.664.735,08	€ 2.131.553,10	€ 2.558.429,11	€ 28.269.935,00	janvier 2020
11/03/2020	€ 15.654.620,09	€ 9.094.277,97	€ 2.237.222,05	€ 2.685.259,89	€ 29.671.380,00	février 2020
6/04/2020	€ 14.251.502,18	€ 8.279.161,14	€ 2.036.700,65	€ 2.444.581,02	€ 27.011.945,00	mars 2020
7/05/2020	€ 13.014.390,98	€ 7.560.483,01	€ 1.859.903,49	€ 2.232.377,52	€ 24.667.155,00	avril 2020
10/06/2020	€ 10.873.031,41	€ 6.316.497,59	€ 1.553.879,02	€ 1.865.066,98	€ 20.608.475,00	mai 2020
6/07/2020	€ 15.140.771,98	€ 8.795.766,89	€ 2.163.787,35	€ 2.597.118,78	€ 28.697.445,00	juin 2020
6/08/2020	€ 21.215.080,90	€ 12.324.530,51	€ 3.031.874,72	€ 3.639.053,87	€ 40.210.540,00	juillet 2020
7/09/2020	€ 8.809.331,92	€ 5.117.627,44	€ 1.258.953,04	€ 1.511.077,60	€ 16.696.990,00	août 2020
6/10/2020	€ 20.898.389,00	€ 12.140.553,88	€ 2.986.615,87	€ 3.584.731,25	€ 39.610.290,00	septembre 2020
6/11/2020	€ 20.302.565,05	€ 11.794.420,37	€ 2.901.465,89	€ 3.482.528,69	€ 38.480.980,00	octobre 2020
7/12/2020	€ 19.791.114,88	€ 11.497.302,33	€ 2.828.373,89	€ 3.394.798,90	€ 37.511.590,00	novembre 2020
8/01/2021	€ 12.987.401,60	€ 7.544.804,00	€ 1.856.046,40	€ 2.227.748,00	€ 24.616.000,00	décembre 2020
	52,76%	30,65%	7,54%	9,05%		
					€ 1.700.193.915,09	

3. Mise en œuvre des dispositions du chapitre 5: Financement climatique international

La contribution annuelle belge de 50 millions d'euros au financement climatique international pour les années 2016 à 2020 inclus se répartit comme suit (article 41):

1. pour la Région flamande: 14,5 millions d' euros;
2. pour la Région wallonne: 8,25 millions d' euros;
3. pour la Région de Bruxelles-Capitale: 2,25 millions d' euros;
4. pour l'Etat fédéral : 25 millions d' euros.

Conformément à l'article 42 de l'accord de coopération, les données pour les années 2016-2019, basées sur les rapports belges dans le cadre de l'article 16 du règlement n° 525/2013, sont fournies ci-dessous pour l'évaluation et l'analyse de la contribution de chaque partie contractante. Pour l'année 2020, suite à la demande de la CNC, des chiffres indicatifs sont fournis, sur la base des données disponibles pour chaque partie contractante. Sur la base des données disponibles pour la période 2016-2020, une évaluation préliminaire de l'engagement cumulé pour le financement international du climat peut être réalisée. Une évaluation et une analyse finale de l'engagement en faveur du financement international de la lutte contre le changement climatique ne seront pas possibles avant septembre 2021, conformément à l'article 42.

a) Les années 2016-2019

En 2016, les parties contractantes ont contribué à concurrence des montants suivants:

	Région flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Etat fédéral	Total
Financement climatique multilatéral	€ 15.533.917	€ 8.023.204	€ 5.005.238	€ 25.061.211	€ 53.623.570
Financement climatique bilatéral	€ 3.417.647	€ 1.270.455	€ 362.577	€ 42.241.233	€ 47.291.912
Total	€ 18.951.564	€ 9.293.659	€ 5.367.815	€ 67.302.444	€ 100.915.482

En 2017, les parties contractantes ont contribué à concurrence des montants suivants:

	Région flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Etat fédéral	Total
Financement climatique multilatéral	€ 77.392	€ 8.032.486	€ 608.187	€ 15.073.566	€ 23.791.631
Financement climatique bilatéral	€ 5.614.078	€ 1.366.188	€ 447.761	€ 73.704.725	€ 81.132.752
Total	€ 5.691.470	€ 9.398.674	€ 1.055.948	€ 88.778.291	€ 104.924.383

En 2018, les parties contractantes ont contribué à concurrence des montants suivants:

	Région flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Etat fédéral	Total
Financement climatique multilatéral	€ 82.346	€ 8.096.545	€ 471.413	€ 8.027.962	€ 16.678.266
Financement climatique bilatéral	€ 5.881.898	€ 744.698	€ 1.195.646	€ 56.182.166	€ 64.004.408
Total	€ 5.964.244	€ 8.841.243	€ 1.667.059	€ 64.210.128	€ 80.682.674

En 2019, les parties contractantes ont contribué à concurrence des montants suivants:

	Région flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Etat fédéral	Total
Financement climatique multilatéral	€ 6.106.464	€ 8.024.244	€ 407.649	€ 35.053.217	€ 49.591.574
Financement climatique bilatéral	€ 9.377.986	€ 1.521.123	€ 748.230	€ 38.479.518	€ 50.126.857
Total	€ 15.480.450	€ 9.545.367	€ 1.155.879	€ 73.532.735	€ 99.714.431

De 2016 à 2019, les différentes entités belges ont financé des actions spécifiques au climat:

- qui se concentrent principalement sur l'adaptation au changement climatique ou sur des activités qui visent à la fois l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique;
- qui s'adressent principalement aux pays d'Afrique et aux pays les moins avancés;
- principalement dans les secteurs suivants: multisectoriel, agriculture et élevage, énergie, eau, traitement des déchets et environnement.

Une grande partie des contributions a été versée par l'intermédiaire de fonds multilatéraux spécifiques au climat tels que le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation et le Fonds pour les pays les moins développés. Mais la Belgique continue également à soutenir l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets dans les pays en développement en intégrant les objectifs climatiques dans son aide publique au développement, car cela est essentiel pour accroître les investissements résistants au changement climatique et à faible émission de carbone.

De plus amples informations sur les programmes et projets spécifiques soutenus sont disponibles dans les rapports présentés à la CCNUCC et au MMR de l'UE. Voir [https://www.cnc-nkc.be/fr/reports et \[http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art16_finance/\]\(http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art16_finance/\)](https://www.cnc-nkc.be/fr/reports-et-http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art16_finance/).

b) *L'année 2020*

En 2020, les **contributions indicatives** suivantes sont prévues par les parties contractantes, sur base des données disponibles à la date indiquée dans le tableau:

	Région flamande (en date du 22/01/2021)	Région wallonne (en date du 28/01/2021)	Région de Bruxelles-Capitale (en date du 26/01/2021)	Etat fédéral (en date du 15/01/2021)	Total
Total	€ 26,6 millions	€ 9,3 millions	€ 2,05 millions	€ 50,2 millions	€ 88,15 millions

c) *Conclusion provisoire pour les années 2016-2020*

Sur la base (a) des chiffres pour les années 2016-2019, tels que communiqués dans le cadre de l'article 16 du règlement n° 525/2013 et (b) des chiffres indicatifs pour l'année 2020, on peut provisoirement conclure que chaque partie contractante a réalisé l'engagement cumulé pour le financement international de la lutte contre le changement climatique pour les années 2016 à 2020:

- 1° pour la Région flamande: 72,6 millions d'euros (engagement: 72,5 millions d'euros);
- 2° pour la Région wallonne: 46,3 millions d'euros (engagement: 41,25 millions d'euros);
- 3° pour la Région de Bruxelles-Capitale: 11,29 millions d'euros (engagement: 11,25 millions d'euros);
- 4° pour l'État fédéral: 344 millions d'euros (engagement: 125 millions d'euros).

La contribution belge totale au financement international du climat pour les années 2016 à 2020 est actuellement estimée à 474,38 millions d'euros.

4. Mise en œuvre du chapitre 3: Energies renouvelables

4.1. Contexte

Contexte européen

Au travers du paquet énergie et climat à l'horizon 2020, l'Union européenne (UE), dans son ensemble, poursuit l'ambition d'assurer 20% de sa consommation finale brute d'énergie à partir de sources renouvelables. La directive 2009/28/CE fixe l'objectif belge à 13% en 2020.

Contexte belge et monitoring

L'accord politique portant sur le "burden sharing" intervenu le 4 décembre 2015 a débouché sur une répartition de cet objectif national entre l'Etat fédéral et les Régions qui a été reprise dans un accord de coopération signé par les Ministres le 12 février 2018. En outre, cet accord prévoit un certain nombre de mécanismes de contrôle visant à détecter un éventuel défaut dans l'atteinte des objectifs envisagés. C'est le cas des articles 35 et 36, paragraphe 1^{er}, qui stipulent, respectivement:

- Article 35:

"Chaque partie contractante rapporte au plus tard le 31 octobre 2019 sur l'exécution de son plan d'action en matière d'énergie produite à partir de sources renouvelables, visé à l'article 32 et, le cas échéant, à l'article 33, § 3. Ce rapportage contient la projection, visée à l'article 32, §1^{er}, 2^o et 3^o, et à l'article 32, §2, 1^o, actualisée pour 2020."

- Article 36, §1^{er}:

"Au plus tard le 30 novembre 2019, CONCERE fusionne les rapportages des parties contractantes, visés à l'article 35, évalue lorsque les objectifs, visés aux articles 30, §1^{er}, §4 et §5, et 31, §2, seront atteints et présente les résultats de l'évaluation à la Commission nationale Climat."

Outre la compilation des rapports des parties contractantes, l'objet de la présente note est donc de vérifier l'atteinte des objectifs suivants:

- 13% de renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020¹² (article 30, §1^{er});
- 10% de renouvelables dans le transport¹³, objectif qui est du ressort de l'Etat fédéral compte tenu des efforts des Régions par ailleurs;
- Les objectifs attribués aux différentes entités au regard de l'accord de coopération burden sharing à l'article 30, §4 et §5, soit:
 - o Pour la Région flamande: 2,156 Mtep (25.074 GWh)
 - o Pour la Région wallonne: 1,277 Mtep (14.851 GWh)
 - o Pour la Région de Bruxelles-Capitale: 0,073 Mtep (849 GWh)

¹² A l'article 30, §1, , l'accord de coopération prévoit que ce rapport (pourcentage) doit être calculé conformément aux dispositions de la directive 2009/28/CE.

¹³ L'article 30, §2, prévoit que ce pourcentage est calculé conformément à l'article 3 paragraphe 4 de la directive 2009/28/CE.

- Pour l'Etat fédéral: 0,718 Mtep (8.350 GWh)

La somme des objectifs des entités est de 4,224 Mtep, soit 49.125 GWh.

Remarques:

- Cette version du rapport tient compte de l'impact de la crise du coronavirus sur la consommation énergétique.
- Une mise à jour mensuelle de ce rapport sera communiquée à CONCERE sur base des dernières statistiques disponibles relatives aux biocarburants et à la consommation finale.
- Cette version intègre une mise à jour sur base des données disponibles à fin janvier.

Remarque : Ces données ne sont qu'indicatives (en l'attente des données statistiques définitives [EUROSTAT]).

Structure du document

Après avoir présenté une vue compilée des projections 2020 des entités belges, la présente section fera le point sur l'atteinte des objectifs visés ci-dessus.

Avertissement : en raison des arrondis et des conversions, des petits écarts entre les différents tableaux sont possibles.

4.2. Compilation des projections 2020

Présentation des projections belges globales 2020 pour les renouvelables (numérateur)

- Compte rendu de l'élaboration des projections SER des Régions (process, date d'adoption par le Gouvernement, transmission à CONCERE pour compilation, etc.)

GWh - Pronostic 2020	RF	RW	RBC	FED	Total BE
Elec SER	9.695	5.554	243	6.974	22.466
C&F SER	8.589	8.200	128		16.917
Transport SER	4.947	2.322	323		7.592
Transfert statistique	1.800		150 ¹⁴		1.950
Total	25.031	16.076	844	6.974	48.925
Objectif	25.074	14.851	849	8.350	49.125
Ecart	-43	1.225	-5	-1.376	-200

Remarques (pour rappel):

- Il s'agit d'une mise à jour sur base des données disponibles à fin janvier, mais ces données ne sont qu'indicatives (en l'attente des données statistiques définitives [EUROSTAT]) ;

¹⁴ Pour attendre son objectif, la Région de Bruxelles-Capitale comptabilisera le transfert de statistiques. Au moment de l'approbation de ce rapport, la décision est travaillée au sein du gouvernement bruxellois.

- conformément à l'article 31, §1^{er} de l'accord de coopération "burden sharing", les objectifs régionaux (...) "prennent en compte une contribution de l'Etat fédéral, à savoir l'incorporation et l'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le secteur des transports qui résultent des mesures fédérales".

CONCERE plénier a décidé d'utiliser une clé de répartition basée sur une consultation des stations-service publiques et privées¹⁵ (voir chapitre 3 ci-dessous, "Note méthodologique relative à la répartition des biocarburants pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs régionaux").

Région flamande

Un pronostic pour 2020 a été établi à partir de l'inventaire énergies renouvelables 2018 et des projets prévus pour 2019 et 2020. D'ici 2020, la production d'énergies renouvelables est estimée à 23.231 GWh. La production d'énergies renouvelables est complétée par l'achat de statistiques à hauteur de 1.800 GWh, de telle sorte que l'objectif de 25.074 GWh sera approximativement atteint.

	GWh	Pronostic 2020
Elec SER		9.695
C&F SER		8.589
Transport SER		4.947
Transfert statistique		1.800
Total		25.031
Accord Burden Sharing		25.074
Ecart		-43

Région wallonne

En tenant compte du bilan 2018 et des prévisions prévues pour 2019 et 2020 (sur base des objectifs du Gouvernement wallon tels que repris dans la contribution wallonne au Plan national énergie climat du 28 novembre 2019) les trajectoires de productions renouvelables à l'horizon 2020 ont pu être établies. Toutefois, concernant la production de chaleur renouvelable, une nouvelle estimation réalisée en octobre 2020 mène à un chiffre inférieur de 700 GWh à ce qui était prévu. Le chiffre revu à 8200 GWh s'inscrit dans la tendance des quatre dernières années et la légère baisse par rapport aux années passées se justifie par les conditions météorologiques (année, a priori, plus chaude encore que les précédentes) ainsi que l'impact de la crise sanitaire qui se traduit par un potentiel ralentissement de certains nouveaux investissements en 2020 et une potentielle réduction de la production des installations existantes. Sur base des informations collectées (production des cogénérations et utilisation des combustibles de substitution), il semblerait que ces réductions liées à l'activité industrielle soient cependant d'ampleur limitée.

¹⁵ SPF Economie : chiffres de vente de carburants moteur 2017 appliqués à la période 2017-2020.

Celles-ci prévoient un surplus de production s'élevant à 1.225 GWh. La répartition des pronostics est reprise dans le tableau ci-dessous.

	GWh	Pronostic 2020
Elec SER		5.554
C&F SER		8.200
Transport SER		2.322
Total		16.076
Accord Burden Sharing		14.851
Ecart		+ 1.225

Région bruxelloise

Dans le cadre de l'établissement du Plan National Energie-Climat 2021-2030, la Région de Bruxelles-Capitale a mis à jour ses trajectoires de production d'énergie à partir de sources renouvelables. Le plan bruxellois a été adopté par le Gouvernement de la RBC le 24 octobre 2019. Ces trajectoires prennent en compte les clarifications d'EUROSTAT concernant la non-comptabilisation de la chaleur renouvelable utilisée pour le traitement des fumées de l'incinérateur de Neder-over-Hembeek. Ces projections ont été mises à jour sur base des dernières informations disponibles (notamment en termes de puissance photovoltaïque installée en 2019) et en prenant en compte un impact de la crise sanitaire sur la production d'énergies renouvelables produites en Région bruxelloise.

La production d'énergies renouvelables sera complétée par l'achat de statistiques à hauteur de 150 GWh, de telle sorte que l'objectif de 849 GWh sera atteint¹⁶.

Les projections pour 2020 sont les suivantes:

	GWh	Pronostic 2020
Elec SER		243
Solaire PV		111
Déchets municipaux		110
Biogaz		13
Combustibles liquides		9
C&F SER		128
Transport SER		323
Biocarburants (compétence fédérale)		323
Transfert statistique		150
Total		844
Accord Burden Sharing		849
Ecart		- 5

¹⁶ Pour attendre son objectif, la Région de Bruxelles-Capitale comptabilisera le transfert de statistiques. Au moment de l'approbation de ce rapport, la décision est travaillée au sein du gouvernement bruxellois.

Etat fédéral

Le fédéral a mis à jour sa trajectoire projetée de production d'énergie à partir de sources renouvelables pour 2020.

	GWh	Pronostic 2020
Elec SER		6.974
C&F SER		
Transport SER		
Total		6.974
Objectif		8.350
Ecart		-1.376

Source: SPF Economie – Direction Générale de l'Energie

Cette donnée constitue la meilleure information relative à la projection de production brute des parcs éoliens offshore dans les espaces marins sur lesquels la Belgique exerce sa juridiction.

Cette donnée est basée sur le P(50) estimé de production des parcs, ainsi que sur les meilleures données actuellement disponibles relatives au calendrier de construction et de mise en service des 3 derniers parcs. Elle est par ailleurs corroborée par la SPF Energie - DG Energie, la CREG et la KU Leuven¹⁷.

Cette donnée est accompagnée d'un écart-type de plus de 500 GWh et constitue donc une valeur approximative et estimative, qui dépend par ailleurs de plusieurs facteurs externes aléatoires tels que le vent, les aléas associés au chantier,...

Il ressort des mêmes projections et études externes que l'objectif 8.350 GWh sera atteint en 2021, tous les parcs prévus étant mis en service en 2020 et, dès lors, en fonctionnement nominal pendant toute l'année 2021, le delta autour de la valeur P(50) évaluée étant faible et les estimations d'études externes confirmant cette situation.

Présentation des projections belges 2020 pour la consommation finale brute d'énergie (dénominateur)

Le 26/11/2018, CONCERE plénier a convenu d'interpréter comme suit le pronostic annuel de la consommation finale brute d'énergie jusqu'en 2020 inclus, conformément à la Directive 2009/28/CE:

1. Une **ligne de tendance** sur la base des valeurs belges historiques disponibles (2005-2018) résultant de l'application de SHARES. Selon cette ligne de tendance, le pronostic de la **consommation finale brute d'énergie** en 2020 s'élève à **417.126 GWh**.

2. Une représentation du point sur ce graphique qui montre la consommation finale brute d'énergie conformément à l'**Accord sur le Burden Sharing** (article 30, §1^{er}, renvoie à l'objectif indicatif annoncé par

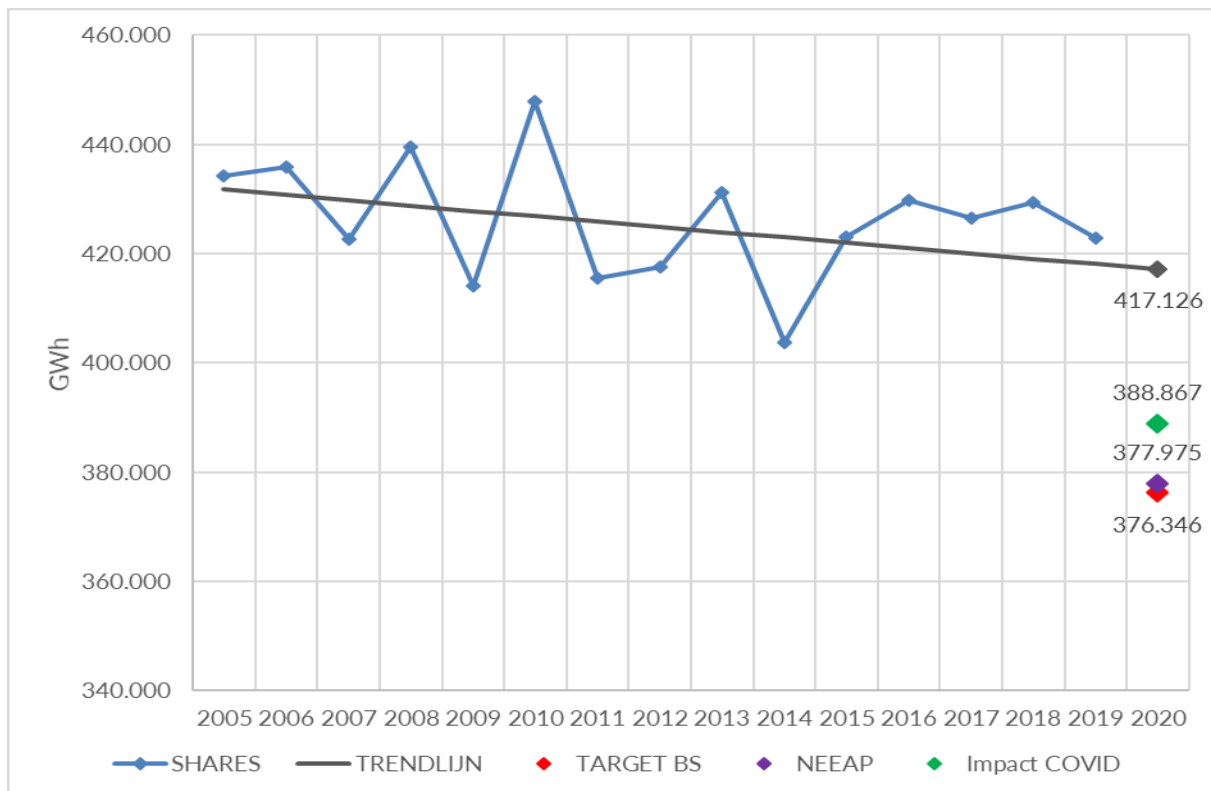
¹⁷ https://www.mech.kuleuven.be/en/tme/research/energy_environment/Pdf/wp-en2019-06

la Belgique dans le PAEE (Plan national d'Action en Efficacité énergétique) 2014 à la COM); **c.-à-d. 377.975 GWh (32.500 ktoe) en 2020 ("NEEAP")**. Cela correspond donc à l'objectif indicatif belge de la consommation finale brute d'énergie en 2020.

3. Une représentation du point qui représente l'objectif de 13% en matière d'énergie renouvelable en fonction des pronostics proposés de la **production d'ER en 2020**; c.-à-d. **376.346 GWh en 2020 ("target BS")**.

Cela correspond à la consommation finale brute maximale d'énergie que la Belgique peut avoir en 2020 afin de remplir l'objectif de 13% en matière d'énergie renouvelable, compte tenu des pronostics actuels de toutes les entités (48.925 GWh de production de ER en 2020; $48.925/376.346 = 13\%$).

4. Une représentation du point qui quantifie l'impact de la crise actuelle du coronavirus; soit **388.867 GWh en 2020**.



4.3. Evaluation de l'atteinte des objectifs internes des entités

Présentation des projections de l'Etat fédéral

	2017	2018	2019		2020	
Biocarburants (ktoe)	465	456	459		653	
Biocarburants (TJ)	19.472	19.082	19.221		27.330	
Biocarburants (GWh)	5.409	5.300	5.339		7.592	
	5,39%	5,27%	5,36%		8,95 %	

Rem. : Pour rappel, il s'agit d'une mise à jour sur base des données disponibles à fin janvier, mais ces données ne sont qu'indicatives (en l'attente des données statistiques définitives [EUROSTAT]).

Les chiffres ci-dessus concernent les valeurs de mélange réelles de biocarburants. Ces chiffres sont comptabilisés en tant que tels dans la partie transport pour l'objectif SER global de 13%. Il n'est fait usage de multiplicateurs que dans le calcul de l'objectif SER en matière de transport de 10% (voir chapitre 4).

Note méthodologique relative à la répartition des biocarburants pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs régionaux

CONCERE plénier a décidé d'utiliser une clé de répartition basée sur une consultation des stations-service publiques et privées¹⁸. Cela correspond à la répartition suivante:

- Flandre: 65,16%
- Wallonie: 30,58%
- Bruxelles: 4,26%

¹⁸ SPF Economie : chiffres de vente de carburants moteur 2017 appliqués à la période 2017-2020.

Flandre				
	2017	2018	2019	2020
Biocarburants (ktoe)	303	297	299	425
Biocarburants (TJ)	12.688	12.434	12.525	17.809
Biocarburants (GWh)	3.525	3.454	3.479	4.947
Wallonie				
	2017	2018	2019	2020
Biocarburants (ktoe)	142	139	140	200
Biocarburants (TJ)	5.955	5.835	5.878	8.358
Biocarburants (GWh)	1.654	1.621	1.633	2.322
Bruxelles				
	2017	2018	2019	2020
Biocarburants (ktoe)	20	19	20	28
Biocarburants (TJ)	830	813	819	1.164
Biocarburants (GWh)	230	226	227	323

Evaluation de l'atteinte des objectifs internes des entités dans le cadre de l'objectif global énergies renouvelables:

Région flamande

Un pronostic pour 2020 a été établi à partir de l'inventaire énergies renouvelables 2018 et des projets prévus pour 2019 et 2020. D'ici 2020, la production d'énergies renouvelables est estimée à 23.231 GWh. La production d'énergies renouvelables est complétée par l'achat de statistiques à hauteur de 1.800 GWh, de telle sorte que l'objectif de 25.074 GWh sera approximativement atteint.

Région wallonne

En tenant compte du bilan 2018 et des prévisions prévues pour 2019 et 2020 (sur base des objectifs du Gouvernement wallon tels que repris dans la contribution wallonne au Plan national énergie climat du 28 novembre 2019, et à climat moyen), les trajectoires de productions renouvelables à l'horizon 2020 ont pu être établies. Celles-ci prévoient un surplus de production s'élevant à 1.225 GWh.

Région bruxelloise

Au vu des projections réalisées sur la base de la stratégie en matière de développement des énergies renouvelables de la Région bruxelloise, et tenant compte de l'incorporation de biocarburants calculée ci-dessus, la production d'énergie renouvelable en 2020 devrait atteindre 694 GWh, ne permettant pas à la Région de Bruxelles-Capitale d'atteindre son objectif.

Afin d'atteindre l'objectif qui lui est attribué, la Région bruxelloise compte utiliser les mesures de flexibilité, telles que le transfert statistique, comme le prévoit l'article 6 de la Directive 2009/28/CE. La production d'énergies renouvelables sera complétée par l'achat de statistiques à hauteur de 150 GWh, de telle sorte que l'objectif de 849 GWh sera atteint¹⁹.

Etat fédéral

Les projections établies par le SPF Economie (Direction Générale de l'Energie), sur la base des projections annuelles détaillées de la production d'énergie à partir de sources renouvelables dans les espaces marins, prévoient une production d'environ 6.974 GWh en 2020 (avec un écart-type de plus de 500 GWh), représentant une différence d'environ 1.376 GWh par rapport à l'objectif fixé (8.350 GWh).

L'Etat fédéral évaluera les mesures à prendre (recours aux mesures de coopération ou à d'éventuelles mesures de flexibilité, etc.) et leur amplitude en fonction des résultats de l'évaluation prévue à l'article 36 de l'accord de coopération du 12 février 2018.

4.4. Evaluation de l'atteinte de l'objectif transport de 10%

Présentation des résultats chiffrés

Afin de déterminer la part de biocarburants en 2020, l'obligation de mélange dans les produits pétroliers en Belgique sera définie comme étant de "9,55% en énergie" (en moyenne sur base annuelle)²⁰. Conformément à la Directive 2009/28, les 9,55% en énergie seront complétés par 7% de biocarburants conventionnels + 1,95% de biocarburants non conventionnels (qui comptent double). Seuls 0,6% peuvent effectivement être comptés en double en Belgique (cf. l'arrêté royal du 4 mai 2018 fixant les volumes nominaux minimaux des biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants mis annuellement à la consommation).

La Belgique a choisi de multiplier la consommation totale d'électricité dans le transport par la part (supérieure) de l'UE des 28.

Observations

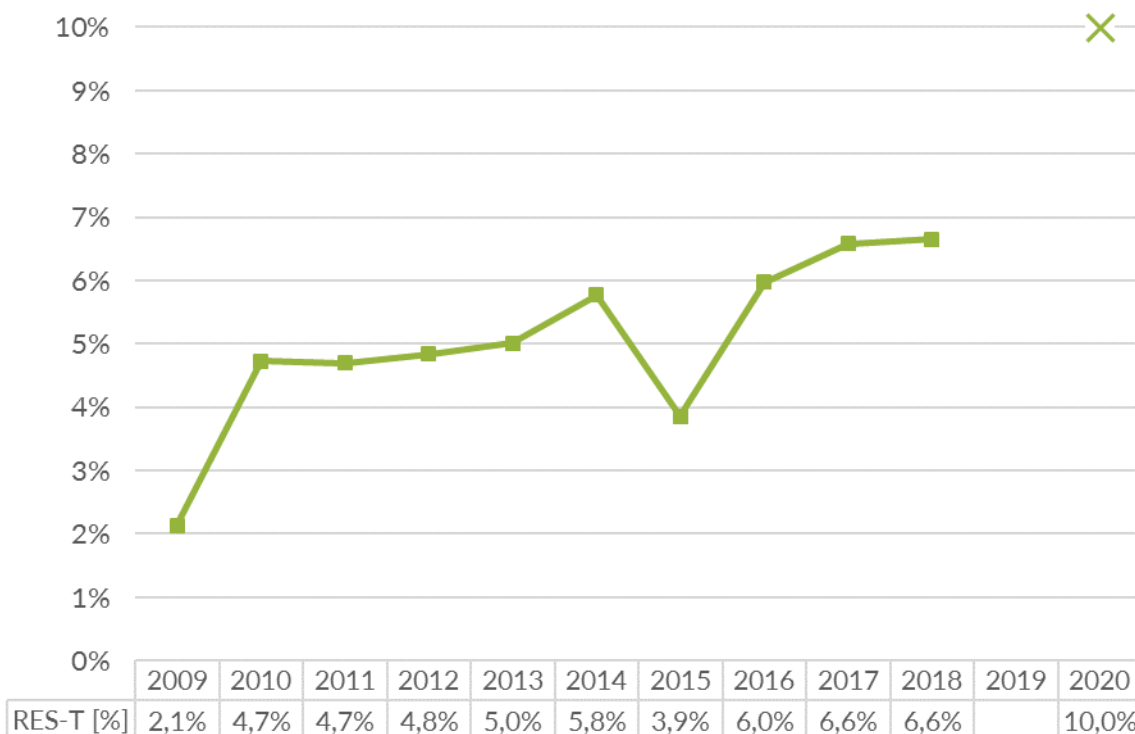
Partant de scénarios en baisse en ce qui concerne la consommation escomptée de produits pétroliers dans le transport, une part d'énergie d'origine renouvelable de 12,30% est attendue en 2020. En 2018, la part s'élevait à 6,65%.

¹⁹ Pour atteindre son objectif, la Région de Bruxelles-Capitale comptabilisera le transfert de statistiques. Au moment de l'approbation de ce rapport, la décision est travaillée au sein du gouvernement bruxellois.

²⁰ Cf. PNEC 2021-2030, pp. 67-68

SER totale dans le transport (multiplicateurs inclus)		
	2018	2020
SER Transport (ktoe)	588	943
SER Transport (TJ)	24.631	39.492
SER Transport (GWh), dont:	6.842	10.970
- biocarburants	5.578	9.426
- électricité (rail)	1.175	1.328
- électricité (route)	85	200
- électricité (autre)	3	16
Consommation totale dans le transport		
	2018	2020
Transport (ktoe)	8.850	7.667
Transport (TJ)	370.522	320.965
Transport (GWh)	102.923	89.157
Quote-part SER dans la consommation totale pour le transport		
	6,65%	12,30 %

Rem. : Pour rappel, il s'agit d'une mise à jour sur base des données disponibles à fin janvier, mais ces données ne sont qu'indicatives (en l'attente des données statistiques définitives [EUROSTAT]).



La part de l'énergie renouvelable dans le transport (RES-T) a augmenté pour atteindre 6,648% en 2018. Il s'agit d'une augmentation de 0,06 point de pourcentage par rapport à 2017. Le creux en 2015 s'explique par un changement (temporaire) de la législation nationale relative au mélange de biocarburants.

Conclusion

A politique et scénario inchangés, la Belgique devrait atteindre l'objectif de 10% de consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le secteur du transport.

4.5. Evaluation de l'atteinte de l'objectif global de 13%

Présentation des résultats chiffrés

Le tableau ci-dessous relatif à la production d'ER projetée en 2020, indique les écarts suivants:

GWh	Pronostic 2020	Objectif BS	Différence
FED	6.974	8.350	-1.376
RF	25.031	25.074	-43
RW	16.076	14.851	1.225
RBC	844	849	-5
Total	48.925	49.125	-200

Rem. : Pour rappel, il s'agit d'une mise à jour sur base des données disponibles à fin janvier, mais ces données ne sont qu'indicatives (en l'attente des données statistiques définitives [EUROSTAT]).

La somme des projections des entités de production d'énergie à partir de sources renouvelables est donc de 48.925 GWh.

Selon la méthodologie validée par CONCERE (**analyse impact COVID-19**), la consommation finale d'énergie belge attendue en 2020 est de 388.867 GWh. Ipso facto, pour respecter son objectif de 13% en 2020, la Belgique devrait atteindre en 2020 une production d'énergie à partir de sources renouvelables de 50.553 GWh.

La consommation d'énergie attendue est supérieure à celle anticipée dans l'accord de coopération, soit 377.975 GWh. Cela implique qu'une production d'énergie renouvelable plus élevée, ou qu'une consommation moindre d'énergie, ou toute combinaison adéquate de ces paramètres, sont nécessaires pour atteindre l'objectif de 13%.

Conclusions

L'objectif total sur lequel repose le burden sharing se monte à 4,224 Mtep ou 49.125 GWh et repose sur une estimation de la consommation finale brute d'énergie de 377.975 GWh.

D'une part, la Belgique dans son ensemble n'atteint pas son objectif de 49.125 GWh (la somme des contributions est inférieure à la somme des objectifs des entités fixés dans le cadre de l'accord du burden sharing, à savoir 49.125 GWh) en 2020.

D'autre part, un problème supplémentaire apparaît. En effet, même si les quatre entités atteignaient l'objectif auquel elles se sont engagées dans l'accord de coopération, la Belgique n'atteindrait pas son objectif de 13%. Afin de vérifier cela, le groupe CONCERE a estimé la consommation finale d'énergie belge attendue en 2020, selon une analyse basée sur SHARES qui simule l'impact de la COVID-19, ce qui donne une consommation d'énergie attendue de 388.867 GWh. Cette consommation est supérieure à celle prise en compte lors de la définition de l'accord burden sharing. L'estimation de l'objectif de 13% en SER, se monte alors à 50.553 GWh. Ceci donne pour la Belgique un déficit de 1.428 GWh par rapport à la somme des objectifs auxquels les entités se sont engagées dans l'accord de coopération (50.553 GWh – 49.125). Il faut donc dès maintenant envisager comment combler ce gap pour permettre à la Belgique d'atteindre son objectif.